

Sûreté de l'aviation civile - 11.2.4 - Formation spécifique des superviseurs

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Superviseur**, **sûreté aéroportuaire**, **contrôle de sûreté**, **inspection/filtrage**

Identification

Identifiant : **935**

Version du : **26/06/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation - Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile - articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour les personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté (superviseurs)

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Descriptif général des compétences constituant la certification

a) connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer;

b) connaissance des tâches de supervision;

c) connaissance du contrôle interne de la qualité;

d) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

f) capacité à parrainer, à former sur le tas et à motiver;

Public visé par la certification

Salariés

et, si les tâches assignées à la personne l'exigent:

g) connaissance de la gestion des conflits;

h) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.

Modalités générales

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Détenir les compétences des agents supervisés, détenir le cas échéant leur certification (typologie 1 à typologie 10)

Enquête de moralité et habilitation préfectorale

Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Composante d'une certification ou d'une qualification européenne

La validité est Temporaire

5 ans ou 3 ans en cas d'utilisation de dispositifs d'imagerie

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation conforme à l'article 11-2-1-5 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susmentionné

Centre(s) de passage/certification

- Avec des instructeurs certifiés par la DGAC
- - certifiés par la DGAC si délivrant cette formation au bénéfice de superviseurs d'agents visés aux points 11-2-3-1 à 11-2-3-5 du règlement (UE) 185/2010
- -qualifiés si délivrant cette formation au seul bénéfice de superviseurs d'agents visés aux points 11.2.3.6 à 11.2.3.10 du même règlement

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

Autres sources d'information

—